Arrondissement de RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation 19 JUIN 2023

Date d'affichage de convocation 19 JUIN 2023

Nombre de conseillers

En exercice: 29

Présents: 20

Votants: 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An, Deux Mille Vingt-Trois

Le 27 juin,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Laurence RENARD, Emilie STELLA, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Nicolas LARGESSE, Thérèse MALEM, Caroline LIGNOUX, Isabelle SALOME,

Formant la majorité des membres en exercice.

Stéphane BOUCHARD

Absents ayant donné pouvoir : Tristan JACQUES à Nicolas LARGESSE,

Roberto DRAPRON à Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER à Denis GUYARD, Eliane GOLLIOT à Slimane MOALLA, Guérigonde HEYER à Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG à Yolande GROBON, Charles RENARD à Laurence RENARD, Anne DEUDON à Thérèse MALEM, Etienne DERVYN à Raymond BESCO

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

27 JUIN 2023

Objet:

Demande de subvention à la région Île-de-France - Dispositif "Politique Energie-Climat" Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le dispositif d'aide « Politique Énergie-Climat » proposé dans le cadre de la stratégie Energie-Climat de l'Île-de-France afin de financer les projets permettant de produire, stocker et valoriser une source d'énergie renouvelable ou de récupération ainsi que les projets et études pour la création, l'extension ou la densification de réseaux de chaleur,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de Magny-les-Hameaux de faire réaliser une étude de faisabilité pour la mise en place d'un réseau de chaleur alimenté par l'énergie de récupération de la chaleur fatale du data center Telehouse situé sur son territoire et si besoin, pour la mise en œuvre d'une chaufferie biomasse sur la commune,

APRÈS avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation de soutien de la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif d'aide « Politique Énergie-Climat »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accusé de réception en préfecture 078-217803568-20230627-2023-044-DE Date de télétransmission : 30/06/2023 Date de réception préfecture : 30/06/2023

- ARTICLE 1: ADOPTE le projet de réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'un réseau de chaleur alimenté par l'énergie de récupération de la chaleur fatale du data center (tranche ferme) et au besoin pour la mise en œuvre d'une chaufferie biomasse (tranche conditionnelle) sur la commune de Magny-les-Hameaux pour un montant global de 39 000 € HT.
- ARTICLE 2: AUTORISE Monsieur le Maire à présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif d'aide « Politique Énergie-Climat » et à signer toutes les pièces afférentes.
- ARTICLE 3: DIT que le financement de l'opération s'établit de la façon suivante :
 - 40% auprès de la REGION, soit 15 600 € HT,
 - 40% auprès de l'ADEME, soit 15 600 € HT,
 - 20% de fonds propres, soit 7 800 € HT.
- **ARTICLE 4: DIT** que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget primitif 2023, section investissement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme

Mise en ligne le sur le site internet de la ville : 3 0 JUIN 2023

Certifiée exécutoire le : 3 0 JUIN 2023

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

B. HOUILLON

. DULAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-7 du Code de Justice Administrative).